



## TERMES DE RÉFÉRENCE

### ANALYSE DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET DE GOUVERNANCE DES AIRES MARINES ET CÔTIÈRES PROTÉGÉES EN ALGÉRIE POUR FACILITER LA MISE EN PLACE D'UNITÉS OPÉRATIONNELLES DE GESTION

#### I- CONTEXTE

L'agenda mondial de conservation souligne l'importance de développer des aires protégées et conservées (APC) pour contribuer à enrayer l'érosion de la biodiversité. D'après les bases de données mondiales des aires protégées et conservées (WDPA/WDOECM), l'Algérie compte 73 aires protégées et 5 sites classés AMCEZ (Autres Mesures Efficaces de Conservation par Zone) couvrant 54,25% de la superficie terrestre du pays, tandis que le niveau de protection du domaine maritime est de 0,07%. En plus de mettre en œuvre les objectifs surfaciques, il est nécessaire de renforcer l'effectivité de ces dispositifs pour obtenir des résultats en matière de conservation, en particulier leur gouvernance et leur intégration territoriale. C'est ce à quoi répond la Liste verte de l'UICN, un programme de certification des aires protégées et conservées qui sont gérées efficacement et gouvernées équitablement.

En Algérie, la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable régit les procédures de classement et définit les structures de gestion de l'aire protégée. Cette loi vient en appui du cadre réglementaire existant et des engagements internationaux, en particulier la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

Malgré les efforts consentis pour la création des aires marines et côtières protégées (AMCP) en Algérie et le développement d'un cadre réglementaire adéquat, la gestion de ces sites classés par le Ministère chargé de l'environnement est confrontée à des contraintes institutionnelles et réglementaires, qui retardent la mise en place d'unités de gestion opérationnelles. Ces unités de gestion sont les garants de la durabilité de ces sites à travers la mise en œuvre des orientations de leurs schémas directeurs et plans de gestion. L'intégration effective des aires marines protégées dans les politiques et plans sectoriels constitue également un enjeu pour atteindre leurs objectifs de conservation.

#### II- OBJET DE LA CONSULTATION ET TÂCHES

S'appuyant sur le cadre institutionnel et réglementaire en vigueur pour les Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en Algérie et sur le Standard de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN, le consultant désigné pour la réalisation de cette mission sera appelé à exécuter les tâches suivantes :

- **T1** : Réaliser une analyse comparative des modalités de gouvernance des AMCP aux échelles nationales et locales, dans d'autres contextes pertinents en Méditerranée et dans le monde, et identifier des solutions pratiques répliquables en Algérie pour faciliter la mise en place d'unités de gestion d'AMCP efficaces ;
- **T2** : Développer une cartographie des principales parties prenantes et une analyse intersectorielle des institutions intéressant la gestion des AMP en Algérie (en premier lieu le secteur chargé de l'environnement, l'agriculture, la pêche, le tourisme et la culture) et formuler des recommandations pour renforcer la concertation et garantir une pleine prise en compte des AMCP dans les politiques et plans sectoriels les plus importants pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité ;
- **T3** : Dans le cadre de la réglementation existante et les conditions administratives et financières, proposer un modèle de gouvernance optimisé afin de renforcer le



fonctionnement des AMCP en Algérie, incluant un organigramme pratique qui précise les responsabilités à tous les échelons (national, wilaya et local) ;

- **T4** : Formuler des recommandations pratiques et opérationnelles à l'intention des institutions concernées pour faciliter la mise en place des unités de gestion des AMCP classées, en cours de classement et à venir.

### III- SUPERVISION ET COLLABORATION

Le consultant travaillera sous la supervision du Coordinateur Régional de programmes à l'UICN-Med et l'équipe en charge du projet PEBLA à la GIZ en Algérie, et en collaboration avec les représentants du ministère chargé de l'environnement algérien pour finaliser et valider la méthodologie, la collecte des données et faciliter les entretiens et les contacts avec les principales parties prenantes des AMCP.

Les représentants de l'UICN-Med, GIZ et Ministère chargé de l'environnement faciliteront l'accès aux informations et contacts clés en relation avec l'objet de cette mission en Algérie.

### IV- CALENDRIER INDICATIF D'EXECUTION

La mission doit être achevée au plus tard le 31 mars 2023 avec le calendrier provisoire suivant :

- **Le 9 janvier 2023** : Début de la mission à la signature du contrat entre UICN-Med et le consultant sélectionné ;
- **Le 15 janvier 2023**: Rapport initial (y compris un plan de travail, une méthodologie détaillée, un format de rapport et un calendrier) achevé ;
- **Au plus tard le 15 février 2023** : Draft de l'analyse comparative des modalités de gouvernance des AMCP (T1) et de la cartographie des parties prenantes (T2) achevés ;
- **Au plus tard le 15 mars 2023** : Proposition du modèle de gouvernance (T3) et des recommandations pour la mise en place des unités de gestion des AMCP (T4) achevés.
- **Au plus tard le 31 mars 2023** : Remise des versions finales de tous les livrables et présentation des résultats finaux lors d'une réunion avec les représentants du Ministère chargé de l'environnement en Algérie.

### V- PROFIL SOUHAITÉ DU CONSULTANT

Le consultant, groupement de consultants ou bureau d'études intéressés à réaliser cette mission doit répondre individuellement ou collectivement aux compétences et expertises suivantes :

- Connaissance approfondie des principes de gouvernance équitable des AMCP, et de l'organisation des AMCP en Méditerranée ;
- Connaissance du Standard de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN ;
- Expérience dans la réalisation d'analyses institutionnelles et dans la proposition de solutions pratiques pour la mise en place de structures de gouvernance d'AMP ;
- Connaissance du cadre institutionnel, réglementaire et administratif en Algérie en matière de classement et création des AMCP ;
- Maîtrise parfaite du français. La connaissance de l'anglais et de l'arabe est fortement souhaitée ;
- Capacité et disponibilité pour réaliser la mission selon le calendrier indiqué.



## VI- SOUMISSIONS DES OFFRES

Les candidats souhaitant participer à cette consultation devront inclure dans leur dossier :

- Un curriculum vitae comprenant des références à des travaux et publications pertinents antérieurs ;
- Une lettre d'accompagnement décrivant leur adéquation au poste, fournissant des observations initiales sur les TdR et un aperçu de la méthodologie qu'ils utiliseraient ;
- Une offre financière en euros (incluant la TVA) pour l'exécution des tâches requises, y compris le taux journalier utilisé pour les calculs.

Les dossiers complets devront être soumis à l'adresse email : [uicnmed@iucn.org](mailto:uicnmed@iucn.org) (cc: maher.mahjoub@iucn.org) au plus tard le **20 décembre à minuit** heure de Madrid.

A noter que l'UICN en Espagne n'est pas sujet au système d'auto liquidation de la TVA (reverse charge). Pour cette raison la facture doit avoir une attestation en expliquant pourquoi la TVA n'est pas comprise dans le total à payer. Si cette prestation est exempte de la TVA dans le pays du consultant, ce dernier doit ajouter la référence de la Loi en vigueur expliquant cette exemption. Si non, on doit ajouter la TVA à la facture ou indiquer dans le total que tous les taxes sont y compris.

## VII- DURÉE DE LA CONSULTATION

Cette consultation se déroulera jusqu'au 31 mars 2023. La période d'intervention du consultant est estimée à 25 jours.

## VIII- ÉVALUATION DES OFFRES

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- Profil (diplôme et expérience) du ou des consultants par rapport au sujet de la présente mission (60 points) ; et
- Les observations/analyses sur les termes de référence (40 points).

Le meilleur rapport qualité prix est établi en pesant la qualité technique par rapport au prix sur une base de 80/20.